



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date Convocation : 21/03/2022
Date d'affichage de la convocation : 21/03/2022
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 29/03/2022

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MAR 2022**

ID : 033-213301435-20220329-2022_028-DE

Délibération n° 2022-028

Mardi 29 mars 2022

CA21/BP22

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE –Benoit DULAU - Elvira MOMMERT - Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Nathalie TRIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Hélène BURESI procuration à Benoît DULAU
Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Maribel SOARES
Corinne JEANDONNET procuration à Gérard BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI – Isabelle BERNADET – Vincent TRISTRAM – Corine JEANDONNET
Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

DELIBERATION PORTANT SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA HALTE NAUTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-2,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif – Budget principal de l'exercice 2022,
Vu les Commissions Finances du 11 janvier et du 15 mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Considérant que la commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des repas de fin d'année, en sus des actions sociales menées sur le territoire de la commune ;
Attendu que pour équilibrer le budget CCAS 2022, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.
2. Considérant que les besoins de financement des intérêts des emprunts et des dotations aux amortissements, du Budget annexe de la Halte Nautique 2022, ne peuvent être couverts par la cotisation d'apportement et qu'une augmentation rationnelle de cette dernière ne couvrirait pas ces besoins.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le **30 MAR. 2022**

ID : 033-213301435-20220329-2022_028-DE

Attendu que pour équilibrer le budget de la Halte Nautique et du CCAS 2022, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** une subvention d'un montant de 5 000,00€ au Budget CCAS 2022,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657362 du budget primitif 2022 de la commune et au compte 74741 du budget du CCAS 2022.

- **VOTE** une subvention d'un montant de 15 000,00€ au Budget Halte Nautique 2022,
- **DIT** que cette somme sera inscrite au compte 657364 du budget primitif 2022 de la commune et au compte 74 du budget de la Halte Nautique 2022.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Alain TABONE

